

Zurich, 21 Décembre 2015

Rapport du Conseil d'administration de Micronas au sens de l'article 29 LBVM

Le Conseil d'administration de Micronas Semiconductor Holding AG (le Conseil d'administration) avec siège à Zurich, Suisse (Micronas) prend position, selon l'art. 29 para. 1 de la Loi sur les bourses (LBVM) et selon les art. 30 à 32 de l'Ordonnance sur les OPA (OOPA), sur l'offre publique d'acquisition (l'Offre) de TDK Magnetic Field Sensor G.K. avec siège à Tokyo, Japon (l'Offrante), une filiale de TDK Corporation avec siège à Tokyo, Japon (TDK), portant sur toutes les actions nominatives de Micronas d'une valeur nominale de CHF 0.05 (Action Micronas) en main du public, comme suit:

1. Recommandation

Après une analyse approfondie de l'Offre et en considération de la Fairness Opinion, qui fait partie intégrante du présent rapport (voir section 8 de Prospectus d'Offre), le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité, le 16 Décembre 2015, de recommander aux actionnaires de Micronas d'accepter l'Offre de l'Offrante.

2. Raisons

Préalablement à l'émission de l'Offre, le Conseil d'administration a analysé en profondeur, avec la direction et des consultants externes, les perspectives à court et à long terme de Micronas en qualité d'entreprise indépendante et les avantages d'une intégration avec TDK. Sur la base de cette analyse, le Conseil d'administration est d'avis qu'une intégration avec TDK présentera pour Micronas des avantages stratégiques, opérationnels et financiers considérables en comparaison avec d'autres mesures possibles.

2.1 Prix de l'Offre justifié

Le prix offert par l'Offrante s'élève à CHF 7.50 nets par Action Micronas (le **Prix de l'Offre**).

Le Prix de l'Offre représente une prime de 63.0% par Action Micronas par rapport au cours de clôture de CHF 7.50 par Action Micronas du 16 Décembre 2015 et une prime de 69.7% par Action Micronas par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions sur Actions Micronas exécutées sur la bourse au cours des 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre de CHF 4.42 par Action Micronas.



Pour appuyer sa position sur une appréciation objective, le Conseil d'administration a chargé Ernst & Young AG de préparer une Fairness Opinion pour examiner si le Prix de l'Offre se justifiait d'un point de vue financier. Dans sa Fairness Opinion du 21 Décembre 2015, Ernst & Young AG est parvenue à la conclusion que le Prix de l'Offre est équitable et justifié d'un point de vue financier (voir section H. 8 de Prospectus d'Offre).

2.2 Potentiel de l'entreprise résultant de la transaction

Le Conseil d'administration est d'avis qu'une intégration avec TDK présentera pour Micronas des avantages stratégiques, opérationnels et financiers considérables en comparaison avec d'autres mesures possibles.

Par la combinaison du know-how de Micronas dans le domaine de systèmes capteurs et leur intégration, notamment dans des capteurs à effets Hall et embedded motor contrôleurs, avec l'expertise de TDK dans la technologie de capteurs MR, l'évolution de nouveaux produits, solutions créatives et technologies innovantes est rendue possible. L'expertise technologique combinée de TDK et Micronas devrait permettre de profiter des opportunités de croissance qui se présentent dans la branche spécialisée aux capteurs, notamment sur le marché de l'automobile, de manière optimale.

Micronas est l'une des principales entreprises dans le domaine de capteurs linéaires destinés aux applications automobiles et offre le plus vaste portfolio mondial de capteurs à effet Hall pour les marchés automobile et industriel. Les capteurs à effet Hall sont fondés sur le phénomène dit effet Hall, qui doit son nom à Edwin Hall, et sont intégrés par moyen monolithique par Micronas dans une technologie CMOS avec des circuits électronique comme conditionnement de signaux, évaluation, consommation énergétique (power management) et interfaces réseau. Ces produits sont utilisés particulièrement lors de la mesure d'angle, de position, de vitesse et du courant.

TDK est l'une des principales entreprises offrant des têtes de lecture/écriture pour disques durs magnétiques, basés sur le phénomène dit effet magnéto-résistif, abrégé effet MR. TDK a commencé à élargir son portfolio de produits aussi sur des capteurs MR. Ceux-ci sont utilisés pour des applications dans la mesure des champs magnétiques, soit comme boussole électronique, comme système de mesure de déplacement ou d'angle ou comme petits capteurs de courant libre de potentiel.

En matière opérationnelle des synergies sont attendues, notamment dans la production, tant au frontend qu'au backend, dans l'approvisionnement en matières premières, dans la logistique et dans la l'assistance des clients. Ces synergies auront pour effet une amélioration des structures de coûts et ainsi des avantages financiers.



Il est prévu que Micronas soit responsable dans l'entreprise combinée pour les capteurs magnétiques et poursuive la stratégie globale pour ces capteurs, en qualité de centre de compétence pour capteurs.

2.3 Procédure d'annulation ou fusion avec dédommagement

Si l'Offrante détient plus de 98% des droits de vote de Micronas après l'exécution de l'Offre, l'Offrante a l'intention de requérir du tribunal compétent l'annulation des Actions Micronas restantes en mains du public, selon l'art. 33 LBVM. Si l'Offrante détient entre 90% et 98% des droits de vote de Micronas après l'exécution de l'Offre, l'Offrante a l'intention de procéder à la fusion et de dédommager les actionnaires minoritaires restants de Micronas selon l'art. 8 para. 2 LFus avec dédommagement en espèces ou une autre forme d'indemnisation, mais pas de participation à la société reprenante. Les actionnaires restants peuvent ainsi être exclus de Micronas. Dans l'hypothèse d'une fusion avec dédommagement, le dédommagement peut différer dans certains cas du Prix de l'Offre. Les conséquences fiscales de l'exclusion suite à l'annulation ou fusion avec dédommagement sont décrites dans la section L.5 du Prospectus d'Offre.

2.4 Décotation

L'Offrante a l'intention de requérir la décotation des Actions Micronas auprès de SIX Swiss Exchange AG après l'exécution de l'Offre. La décotation peut rendre très difficile la vente des Actions Micronas.

2.5 Sommaire

Au vu des considérations résumées ci-dessus, le Conseil d'administration est convaincu que l'Offre est dans le meilleur intérêt de Micronas comme de ses actionnaires, collaborateurs, clients et fournisseurs et que le Prix de l'Offre offert par l'Offrante est équitable et justifié. Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires d'accepter l'Offre de l'Offrante.

3. Conventions conclues entre TDK, l'Offrante et Micronas et les actionnaires de Micronas qui sont en relation avec l'Offre

3.1 Accord de confidentialité

Le 29 Juillet 2015, Micronas et TDK ont conclu un accord de confidentialité. Les parties ont conclu, à garder confidentielles les informations non publiques concernant la préparation de l'offre et les activités de Micronas, sous réserve des obligations légales de publication.

3.2 Accord d'exclusivité

En vue de la Due Diligence, de la préparation de la documentation de l'Offre et de la négociation des contrats, Micronas a accordé à TDK le 24 Novembre 2015 l'exclusivité jusqu'au 31 Décembre 2015 compris (cf. section E.4 du Prospectus de l'Offre).



3.3 Convention de transaction

TDK et Micronas ont signé le 17 Décembre 2015 une convention de transaction et convenu que:

- TDK ou l'Offrante soumettra la présente Offre;
- Micronas soutiendra l'Offre et émettra une recommandation en faveur de l'Offre dans le cadre de son rapport du conseil d'administration;
- Micronas et les autres sociétés du groupe vont respecter à partir de la signature de la convention de transaction toutes les exigences et obligations de parties qui agissent de concert;
- sous réserve des devoirs de loyauté des conseils d'administration et des exigences légales, Micronas ne soutiendra pas de tierce partie faisant une offre et que Micronas ne prendra aucune mesure qui pourrait rendre difficile ou impossible l'offre de l'Offrante;
- Micronas termine immédiatement le programme de rachat d'actions en cours;
- Micronas accepte de payer à TDK un montant égal à environ 1% du Prix de l'Offre total pour toutes les Actions Micronas en mains du public, à titre de remboursement partiels des coûts que TDK, l'Offrante et leurs conseils respectifs ont encourus ou vont encourir en relation avec la préparation et la formation de l'Offre, si l'Offre n'aboutit pas ou ne devient pas inconditionnelle pour une des raisons suivantes: (i) une violation substantielle par Micronas de la convention de transaction, (ii) la non-satisfaction de l'une des conditions à l'Offre ou (iii) si l'offre concurrente d'une tierce partie aboutit;
- TDK accepte de payer à Micronas un montant égal à environ 1% du Prix de l'Offre total pour toutes les Actions Micronas en mains du public, à titre de remboursement partiel des coûts que Micronas et ses conseils ont encourus ou vont encourir en relation avec l'Offre, si l'Offre n'aboutit pas ou ne devient pas inconditionnelle pour une des raisons suivantes: (i) une violation substantielle de la convention de transaction par TDK ou (ii) la non-approbation de l'Offre par les autorités de la concurrence ou une autre autorité (dans la mesure où la non-approbation est due à une violation des obligations de TDK en vertu de l'Accord Transactionnel).

Pour le surplus, il est fait référence à la version abrégée de la convention de transaction qui figure à la section E.4 du Prospectus d'Offre.



3.4 Contrats de travail

TDK n'a pas l'intention de mettre fin aux contrats de travail existants avec la direction ou de les adapter à l'exécution de l'Offre. Cependant, TDK entend, sous réserve d'un accord mutuel, offrir à l'avenir une compensation juste et raisonnable comparable au niveau actuel, et comportant une composante fixe et une composante variable, basée sur un schéma TDK similaire. Aucun contrat de travail a été négocié ou conclu jusqu'à présent. De cette façon, Micronas d'une part, et les membres de la direction d'autre part, pouvaient résilier les contrats de travail au moment de l'exécution de l'Offre sans devoir respecter un délai de congé. En règle générale, les travailleurs seraient, sous réserve des dispositions de droit impératif applicables, à une résiliation ordinaire.

3.5 Autres conventions

A l'exception des conventions mentionnées ci-dessus, il n'y a à la connaissance du Conseil d'administration pas d'autre convention au stade actuel entre TDK, l'Offrante et ses sociétés du groupe d'une part et Micronas et ses sociétés du groupe, les membres du Conseil d'administration ou de la direction ou encore les actionnaires de Micronas d'autre part. Cependant, il est possible, mais pas transparent pour Micronas, que TDK achète des produits de Micronas par le biais de tiers, comme par exemple des distributeurs.

4. Informations supplémentaires à fournir conformément au droit suisse des offres publiques d'acquisition

4.1 Conseil d'administration et direction de Micronas

Le Conseil d'administration de Micronas est formé actuellement de Heinrich W. Kreutzer (Président, membre non-exécutif), Dr. Dieter G. Seipler (membre non-exécutif), Lucas A. Grolimund (membre non-exécutif) et Stefanie Kahle-Galonske (membre non-exécutif). Des informations détaillées sur les curricula vitae et les fonctions de ces personnes peuvent être trouvées sur le site internet de la société (http://www.micronas.com/de/investor/corporategovernance/board-directors).

La direction de Micronas est actuellement formée de Matthias Bopp (CEO) et Daniel August Wäger (CFO). Des informations détaillées sur les curricula vitae et les fonctions de ces personnes peuvent être trouvées sur le site internet de la société (http://www.micronas.com/de/investor/corporate-governance/management-board).

4.2 Conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration ou de la direction

L'Offrante et la société visée sont convenues dans la convention de transaction que, tous les membres actuels du Conseil d'administration de la société visée, à l'exception de Dr. Dieter G. Seipler et Stefanie Kahle-Galonske, démissionneront de leurs fonctions d'administrateur avec effet à l'exécution de l'Offre. Dr. Dieter G. Seipler et Stefanie Kahle-Galonske concluront



chacun avec l'Offrante un contrat de mandat pour une période transitoire commençant lors de l'exécution de l'Offre. Ces contrats de mandat avec effet à l'exécution de l'Offre, accordent à Dr. Dieter G. Seipler et Stefanie Kahle-Galonske un honoraire habituel sur le marché pour ce type de con- ventions transitoires et prévoient des conventions usuelles en ce qui concerne les pouvoirs et l'indemnité. Les contrats de mandat sont uniquement destinés à assurer la bonne conduite du changement de contrôle de Micronas, par conséquent, le Conseil d'administration est arrivé à la conclusion que ces contrats de mandat ne peuvent pas créer un conflit d'intérêt potentiel.

Les deux membres de la direction Matthias Bopp (CEO) et Daniel August Wäger (CFO) n'ont pas d'accord contractuel avec TDK ou l'Offrante et pas de relations d'affaires avec TDK ou l'Offrante.

4.3 Possibles conséquences financières de l'Offre pour chaque membre du Conseil d'administration et de la direction

4.3.1 Actions et options Micronas détenues par des membres du Conseil d'administration et de la direction

Le 16 Décembre 2015, les membres du Conseil d'administration et de la direction détiennent les Actions Micronas et options sur des Actions Micronas suivantes:

Conseil d'administration

Nom	Actions Micronas	Options
Heinrich W. Kreutzer	0	100'000
Président du Conseil d'administration		
Lucas A. Grolimund	0	50'000
Membre du Conseil d'administration		
Dr. Dieter G. Seipler	0	50'000
Membre du Conseil d'administration		
Stefanie Kahle-Galonske	0	10'000
Membre du Conseil d'administration		



Direction

Nom	Actions	Options
Matthias Bopp Chief Executive Officer	25'000	270'000
Daniel August Wäger Chief Financial Officer	5'000	25'833

4.3.2 Options de collaborateurs

Les options de collaborateurs que les membres du Conseil d'administration et de la direction détiennent, ont été émises sous le plan d'options de Micronas. Chaque option donne le droit d'acquérir une Action Micronas au prix d'exercice. Les prix d'exercice des options que les membres du Conseil d'administration et de la direction détiennent varient entre CHF 6.74 et CHF 11.90.

Au total 1'587'083 options Micronas sont actuellement pendantes sous le plan d'options. Selon le plan d'options les bénéficiaires du droit d'option ont droit de revendre tous les options Micronas attribuées et non encore levées. Le droit doit être exercé dans les 60 jours qui suivent la publication de l'annonce préalable de la présente offre, autrement les options correspondantes expirent. Le prix de vente correspond à la différence entre le cours de clôture moyen de la SIX Swiss Exchange, des 10 jours de négoce en bourse qui suivent l'annonce préalable et du prix d'exercice. Micronas doit payer le prix dans les 30 jours qui suivent l'annonce de la revente par le bénéficiaire des droits d'option. Si l'on prend en considération pour la convergence pour le calcul du prix de rachat le prix de l'Offre au lieu du cours de clôture moyen prévu, des coûts de CHF 550'000 au maximum résultant de la revente de toutes les options pendantes peuvent se réaliser pour Micronas.

4.3.3 Indemnisations ou avantages particuliers

Afin d'offrir une compensation pour les heures supplémentaires résultant de la présente Offre, une indemnité spéciale entre un et trois salaires mensuel brut fixes a été allouée à certains collaborateurs clés. Au total des coûts de CHF 400'000 au maximum résultant des indemnités spéciales accordées peuvent se réaliser pour Micronas.

5. Intentions des actionnaires de Micronas

A la connaissance du Conseil d'administration de Micronas, les actionnaires suivants détenaient au 15 Décembre 2015 plus de 3% du capital-actions émis et des droits de vote de Micronas (à l'exception des actions propres Micronas détenues par Micronas)¹:

Les chiffres se basent sur les notifications des actionnaires transmises à la SIX Swiss Exchange ainsi que sur les inscriptions dans le registre des actions.



Actionnaire	Nombre d'Actions Micronas	Percentage
		10.00/
Brandes Investment Partners, L.P.,	3'155'277	10.6%
San Diego, USA		
RBC Investor + Treasury Services,	2'104'164	7.07%
London, GB		
Nortrust Nominees Ltd, London,	1'503'880	5.05%
GB		
Black Creek Investment Management	1'495'070	5.04%
Inc., Toronto, Kanada ²		
Sparinvest Holdings SE, Luxembourg	1'471'881	4.95%
Wellington Management Group LLP,	1'065'105	3.58%
Boston, USA		

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'intentions des actionnaires mentionnés cidessus.

Le Conseil d'administration de Micronas n'a pas connaissance de mesures de défense qui auraient été prises contre l'Offre de l'Offrante et n'a pas non plus l'intention de prendre de telles mesures contre l'Offre; il ne soumettra pas non plus de telles mesures à une assemblée générale extraordinaire.

Le bilan révisé et consolidé de Micronas au 31 Décembre 2014 ainsi que le bilan intermédiaire révisé et consolidé de Micronas au 30 Juin 2015 peuvent être consultés sur le site internet de Micronas sous http://www.micronas.com/de/investor/financial-information/financial-reports.

Les chiffres consolidés au 30 Septembre 2015 ont étés publiés dans le communiqué de presse du 22 Octobre 2015, qui peut être consulté sur le site internet de Micronas sous http://www.micronas.com/de/system/files/downloads/files/PR_1512_22.10.2015_d.pdf

À la suite du présent rapport la publication du bilan au 31 décembre 2015 et l'assemblée générale pour l'exercice 2015 sont reportées. Micronas informera en détail le moment venu.

Sous réserve du la transaction qui est à l'origine du présent rapport, le Conseil d'administration n'a pas connaissance de modifications importantes de la situation financière, des résultats et des perspectives ainsi que de Micronas survenues depuis le 30 Septembre 2015, qui puissent influer sur la décision des actionnaires de Micronas au sujet de l'Offre de l'Offrante. Notamment le Conseil d'administration part du principe que Micronas atteindra la guidance pour l'exercice 2015 qui a été publié dans le communiqué de presse du

,

² Selon la notification du 18 Décembre 2015 Black Creek Investment Management Inc. détient 1'387'333 Actions Micronas correspondant à 4.66% du capital-actions et des droits de vote.



22 Octobre 2015 (c'est à dire un chiffre d'affaires annuel consolidé d'environ CHF 132 millions et une marge EBIT entre 0 et 1 pourcent).

Le Conseil d'administration a chargé Ernst & Young AG, en qualité d'expert indépendant, de rédiger une Fairness Opinion pour déterminer si le prix de l'Offre est justifié d'un point de vue financier. Dans sa Fairness Opinion du 21 Décembre 2015, Ernst & Young AG établi une fourchette d'évaluation de CHF 3.70 à CHF 6.60 et est parvenue à la conclusion que le prix offert par TDK pour les Actions Micronas était équitable et justifié d'un point de vue financier. La Fairness Opinion peut être commandée en langues allemande, française et anglaise sans frais auprès de Micronas Semiconductor Holding AG, Technoparkstrasse 1, 8005 Zurich (Tel: +41 44 445 39 60, Email: investor@micronas.com) et est aussi accessible sous http://www.micronas.com/en/investor-relations/publictenderoffer.

Zurich, 21 Décembre 2015

Pour le Conseil d'administration de Micronas Semiconductor Holding AG

Heinrich W. Kreutzer

Dieter G. Seipler